



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-023

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-29-026 - Arrêté n°2017/17/77 en date du 29/12/2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence de la Presqu'Ile" situé à Fouras géré par la SAS "Tiers Temps Rochefort", au profit de la SARL "Rochefort Le Clos des Fontaines" sise à SURESNES (5 pages) Page 5

R75-2017-12-29-025 - Arrêté n°2017/17/78 en date du 29/12/2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Le Clos des Fontaines" situé à Rochefort géré par la SAS "Tiers Temps Rochefort", au profit de la SARL "Rochefort Le Clos des Fontaines" sise à SURESNES (4 pages) Page 11

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-01-31-006 - Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD Rodrigues situé à Agen et géré par l'association centre de soins de Rodrigues au profit de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne (4 pages) Page 16

R75-2018-01-31-005 - Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD Rodrigues situé à Agen et géré par l'association de soins de Rodrigues au profit de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne sise à Agen (4 pages) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-19-031 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes »
Décision n° 2017-168 du 19 décembre 2017 (3 pages) Page 26

R75-2018-02-01-008 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BASSENS (33530) (3 pages) Page 30

R75-2018-01-17-009 - Arrêté n° LA 1 du 17 janvier 2018 portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "BIO SANTE 19" sise 13, avenue Pierre Sémard 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE (3 pages) Page 34

R75-2018-01-23-003 - Arrêté n°PH 11 du 23 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : EURL pharmacie RIGAUD Sandrine à CIVAUX (86320) sous le n° 86#000325 (3 pages) Page 38

R75-2018-01-29-012 - ARRETE N°PH12 du 29 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie: pharmacie de la Mairie -SELARL DUCAILLOUX-KHIYATI à LIMOGES (87000) (3 pages) Page 42

R75-2018-02-02-001 - ARRETE N°PU03 du 2 février 2019 portant autorisation de modification des locaux de la PUI du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (16) (2 pages) Page 46

R75-2018-02-05-001 - Arrêté portant autorisant de modification de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de la Clinique MAYLIS à NARROSSE (40180) (3 pages) Page 49

R75-2017-12-08-048 - Arrêté portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (3 pages)	Page 53
R75-2017-11-24-005 - Arrêté portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (5 pages)	Page 57
R75-2017-12-01-030 - Arrêté portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages)	Page 63
R75-2017-12-22-016 - Arrêté portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages)	Page 68
R75-2018-01-05-012 - Arrêté portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages)	Page 73
R75-2018-02-07-007 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 janvier 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de MERIGNAC (33700) (2 pages)	Page 78
R75-2018-02-01-007 - Arrêté portant modification du tableau de garde des officines de pharmacie établi par la Chambre Syndicale des Deux Sèvres (17 pages)	Page 81
R75-2018-01-18-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique intervenu le 18 janvier 2018 à la SAS Clinique ophtalmologique Thiers à Bordeaux. (2 pages)	Page 99
R75-2018-01-18-006 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activité de soins / d'équipements lourds intervenus au 18 janvier 2018 pour les départements des Landes et des Deux-Sèvres. (2 pages)	Page 102
R75-2018-01-24-003 - Décision n° 2017-152 du 5 décembre 2017 modifiant la décision n°2015-49 du 19 mars 2015 portant : - renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés -adultes, enfants - et spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires adultes en hospitalisation complète - autorisation d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires de l'adulte en hospitalisation de jour de 20 places, par transformation de 10 lits d'hospitalisation complète (2 pages)	Page 105
DDTM DE LA GIRONDE	
R75-2017-12-22-017 - Arrêté portant composition de la commission d'information et de suivi des travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental dans le cadre du permis exclusif de recherches dit "Sud-Atlantique" (4 pages)	Page 108
DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-02-06-001 - Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 113
DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-01-29-011 - arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages)	Page 117

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-005 - Délégation de signature financière Mme CARRIE - Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 120
R75-2018-02-07-001 - Délégation signature financière Mme MOGNE-MALI Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 122
R75-2018-02-07-006 - Délégation signature financière Mme DEBOOSERE - Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 124
R75-2018-02-07-003 - Délégation signature financière Mme GADET Hélène - Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 126
R75-2018-02-07-002 - Délégation signature financière Mme ROUILLARD - Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 128
R75-2018-02-07-004 - Délégation signature financière Mme TILLAUD - Direction des Affaires Financières (1 page)	Page 130

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (4 pages)	Page 132
--	----------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-29-026

Arrêté n°2017/17/77 en date du 29/12/2017 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD "Résidence de la Presqu'Ile"
situé à Fouras géré par la SAS "Tiers Temps Rochefort",
au profit de la SARL "Rochefort Le Clos des Fontaines"
sise à SURESNES

ARRETE du 29 DEC. 2017 n° 2017/17/77

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île »
situé à Fouras géré par la S.A.S « Tiers Temps Rochefort »,
au profit de la SARL « Presqu'île de Fouras » sise à Suresnes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département
de la Charente-Maritime**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de l'ex-Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 92-59 du 4 mars 1992 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant M. ALASSONIERE, représentant la Société Anonyme *La Terrasse des Pertuis* à créer une maison de retraite d'une capacité de 48 lits et un logement-foyer de 10 studios à Fouras ;

VU l'arrêté conjoint n° 04-3578 du 7 octobre 2004, du Préfet de la Charente-Maritime, et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SAS TIERS TEMPS ROCHEFORT à gérer l'établissement la "Résidence de la Presqu'île" (anciennement dénommé *La Terrasse des Pertuis*), d'une capacité de 58 lits d'hébergement permanent à Fouras ;

VU l'arrêté conjoint n° 04-4612 du 23 décembre 2004, du Préfet de la Charente-Maritime, et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation en établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Résidence de la Presqu'île » à Fouras gérée par la S.A.S. « Tiers Temps Rochefort » ;

VU l'arrêté conjoint n° 05-287 du 1^{er} février 2005, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant, la SAS « Tiers Temps Rochefort » à étendre de 15 lits la capacité de l'EHPAD et fixant la capacité à 73 lits d'hébergement et 5 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint n° 05-919 du 30 mars 2005, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, modifiant l'arrêté n° 05-287 du 01^{er} février 2005, relatif à l'extension de la capacité de l'EHPAD, portant la capacité totale à 73 lits d'hébergement dont 2 en hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint n° 06-1090 bis du 31 mars 2006, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la S.A.S. « Tiers Temps Rochefort » à étendre de 17 lits la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence de la Presqu'île » à Fouras, portant la capacité totale de l'établissement à 90 lits dont 2 en hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour spécialisées ;

VU l'arrêté conjoint n° 000219 du 24 février 2012, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD « La Résidence de la Presqu'île », sis à Fouras ;

VU l'arrêté n° 13-224 du 8 mars 2013 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime autorisant « Résidence de la Presqu'île » à Fouras à accueillir 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 90 lits d'hébergement ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-17-310 du 23 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île » à Fouras, pour une capacité totale de 94 lits et places ;

VU le courrier du 27 mars 2017 complété par celui du 27 septembre 2017 du Directeur Général de la SAS DomusVi, informant de la réorganisation et de la simplification de ses structures juridiques, et par conséquent de la gestion de l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île » par la SARL « Presqu'île Fouras » ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 8 août 2017 de la SAS DomusVi donnant pouvoir à la SAS « Tiers Temps Rochefort » pour les démarches de création de la SARL « Presqu'île Fouras » ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS « Tiers Temps Rochefort » du 8 août 2017 adoptant le transfert d'autorisation d'exploitation et de financement de l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île » au profit de la SARL « Presqu'île Fouras » ;

VU le Traité d'apport d'actif du 25 septembre 2017 dans sa version non chiffrée entre la SAS « Tiers Temps Rochefort », société apporteuse et la SARL « Presqu'île Fouras », société bénéficiaire, prévoyant le transfert de l'apport partiel d'actif de la SAS « Tiers Temps Rochefort » à la SARL « Presqu'île Fouras » ;

VU la copie des statuts de la SARL « Presqu'île Fouras » du 24 octobre 2016 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de La Rochelle en date du 15 décembre 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 422 019 R.C.S Nanterre ;

CONSIDERANT que la SARL « Presqu'île Fouras », filiale à 100% de la SAS DomusVi s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île » à Fouras ;

CONSIDERANT que la SARL « Presqu'île Fouras », filiale à 100% de la SAS DomusVi, s'engage à reprendre les engagements fixés à la convention tripartite du 11 juillet 2016 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT les garanties apportées par l'EHPAD « Résidence de la Presqu'île » à Fouras permettant d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que l'EHPAD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Tiers Temps Rochefort », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Presqu'île », situé à Fouras, est cédée à la SARL « Presqu'île Fouras », sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 94 lits et places dont 72 lits d'hébergement permanent en unités courantes, 16 lits d'hébergement permanent réservés à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés, 2 lits d'hébergement temporaire réservés à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés et 4 places d'accueil de jour réservés à des personnes âgées souffrant de troubles démentiels ou apparentés

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits et places
Hébergement permanent	72	16	88
Hébergement temporaire		2	2
Accueil de jour		4	4
TOTAL	72	22	94

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L313-1 du code l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence de la Presqu'île » à Fouras est autorisé à accueillir 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 90 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ou d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 92 003 192 9 SARL PRESQU'ILE FOURAS	N° FINESS : 17 080 441 3 EHPAD RÉSIDENCE DE LA PRESQU'ILE
N° SIREN : 823 422 019	N° SIRET : 349 676 452 00023
Adresse : 1 rue de Saint-Cloud 92150 SURESNES	Adresse : rue Grignon de Montfort 17450 FOURAS
Code statut juridique : 72 - Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	72
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
					Total des lits et places	94

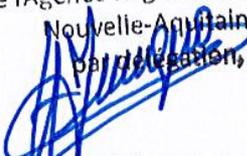
Mode de fixation des tarifs : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2017

Le Président du Département
de la Charente-Maritime

Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente



Marie-Christine BUREAU

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17**

R75-2017-12-29-025

**Arrêté n°2017/17/78 en date du 29/12/2017 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD "Le Clos des Fontaines" situé à
Rochefort géré par la SAS "Tiers Temps Rochefort", au
profit de la SARL "Rochefort Le Clos des Fontaines" sise
à SURESNES**

ARRETE du 29 DEC. 2017 n° 2017/17/78

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Le Clos des Fontaines »
situé à Rochefort géré par la SAS « Tiers Temps Rochefort »,
au profit de la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines » sise à Suresnes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département
de la Charente-Maritime**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de l'ex-Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;
- VU** la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 88-1765 du 31 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime autorisant la création d'une maison de retraite pour personnes âgées valides et dépendantes, d'une capacité de 56 lits et une unité d'hébergement temporaire comprenant 8 studios ;
- VU** l'arrêté n° 99-32 du 5 février 1999 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation des 15 lits de la structure foyer-logement en maison de retraite pour personnes âgées de plus de 60 ans, portant ainsi la capacité totale à 71 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 04-2594 du 2 juillet 2004, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant le transfert de gestion de la « Résidence Le Clos des Fontaines », sis à Rochefort, à la SAS Tiers Temps Rochefort, d'une capacité de 71 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 04-4611 du 23 décembre 2004, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Le Clos des Fontaines » à Rochefort en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour une capacité à 71 lits d'hébergement et 3 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté n° 13-228 du 8 mars 2013 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » à Rochefort, à accueillir 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge en frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité autorisés, soit 71 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1978-2014 du 24 décembre 2014, du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, portant retrait de 3 places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-17-314 du 23 décembre 2016, du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » à Rochefort d'une capacité totale de 71 lits ;
- VU** le courrier du 27 mars 2017 complété par celui du 27 septembre 2017 du Directeur Général de la SAS DomusVi, informant de la réorganisation et de la simplification de ses structures juridiques, et par conséquent de la gestion de l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » par la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 8 août 2017 de la SAS DomusVi donnant pouvoir à la SAS « Tiers Temps Rochefort » pour les démarches de création de la SARL « Rochefort Clos des Fontaines » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS « Tiers Temps Rochefort » du 8 août 2017 adoptant le transfert d'autorisation d'exploitation et de financement de l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » au profit de la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines » ;
- VU** le Traité d'apport d'actif du 25 septembre 2017 dans sa version non chiffrée entre la SAS « Tiers Temps Rochefort », société apporteuse et la SARL « Rochefort Clos des Fontaines », société bénéficiaire, prévoyant le transfert de l'apport partiel d'actif de la SAS « Tiers Temps Rochefort » à la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines » ;

VU la copie des statuts de la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines » du 24 octobre 2016 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de La Rochelle en date du 15 décembre 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 425 830 R.C.S Nanterre ;

CONSIDERANT que la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines », filiale à 100% de la SAS DomusVi, s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » à Rochefort ;

CONSIDERANT que la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines », filiale à 100% de la SAS DomusVi s'engage à reprendre les engagements fixés à la convention tripartite du 28 juin 2016 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT les garanties apportées par l'EHPAD « Le Clos des Fontaines » à Rochefort permettant d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que l'EHPAD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Tiers Temps Rochefort », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Fontaines », situé à Rochefort, est cédée à la SARL « Rochefort Le Clos des Fontaines », sise 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 71 lits.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits
Hébergement permanent	71		71
TOTAL	71		71

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Le Clos des Fontaines » à Rochefort est autorisé à accueillir 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 71 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ou d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS :92 003 193 7 SARL ROCHEFORT LE CLOS DES FONTAINES	N° FINESS : 17 080 222 7 EHPAD LE CLOS DES FONTAINES
N° SIREN : 823 425 830	N° SIRET : 349 676 452 00015
Adresse : 1 rue de Saint-Cloud 92150 SURESNES	Adresse : 2, rue du 14 Juillet 17300 ROCHEFORT
Code statut juridique : 72 - Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Code catégorie : 500 - EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
					Total des lits et places	71

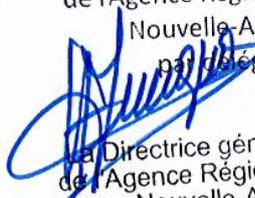
mode de fixation des tarifs : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2017

Le Président du Département
de la Charente-Maritime,

Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-01-31-006

Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD Rodrigues
situé à Agen et géré par l'association centre de soins de
Rodrigues au profit de la Mutualité Française de
Lot-et-Garonne

ARRETE du 31 JAN. 2018

*portant cession d'autorisation
du SSIAD Rodrigues
situé à Agen
et géré par l'association Centre de soins de Rodrigues
au profit de La Mutualité Française de Lot-et-Garonne
sise à Agen*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 16 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la notification du 16 mai 2017 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté 2007-170-6 du 19 juin 2007 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 20 places, géré par l'association Centre de soins de Rodrigues à Agen ;

VU les statuts de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne datés du 23 juin 2016 ;

VU la déclaration enregistrée à la préfecture de Lot-et-Garonne le 01 janvier 1900 relative à la création de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne située 70 rue d'Italie –CS 20086 à Agen ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne, en date du 30 octobre 2017 prenant note de l'information de mise en redressement judiciaire du centre de santé et de soins Rodrigues et donnant délégation à la directrice générale pour candidater sur une offre de reprise ;

VU la demande adressée par le représentant légal de La Mutualité Française de Lot-et-Garonne, en date du 01 décembre 2017, au directeur général de l'ARS, sollicitant la cession de l'autorisation du SSIAD accordée à l'association centre de soins de Rodrigues ;

VU le dossier transmis en appui de cette demande ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 14 décembre 2017 et transmis à l'ARS, le 21 décembre 2017, ordonnant la cession de l'association du Centre de Santé et de Soins à domicile à la Mutualité Française de Lot-et-Garonne et des pièces annexes jointes au jugement ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016 -2020) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016 - 2020), sur le secteur identifié de proximité Agen/Nérac ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Lot et Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de 20 places de SSIAD accordée, le 19 juin 2007, à l'association Centre de soins de Rodrigues, situé 13, rue du Quinault - 47000 AGEN, est cédée à La Mutualité Française de Lot-et-Garonne dont le siège est situé 70, avenue d'Italie à Agen, à compter du 1er février 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 20 places de SSIAD.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention géographique du SSIAD reste inchangée et couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de la première autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Page 2 sur 4

ARTICLE 6 : L'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE DE LOT ET GARONNE

N° FINESS : 47 000 959 8

N° SIREN : 782 152 979

Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Adresse : 70 Avenue d'Italie –CS 20086 47031 AGEN cedex

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile MUTUALITE FRANCAISE DE LOT ET GARONNE

N° FINESS : 47 001 265 9

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile

capacité : 20

Adresse : 13 R QUINAUT 47000 AGEN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	20

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 JAN. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-01-31-005

Arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD Rodrigues
situé à Agen et géré par l'association de soins de Rodrigues
au profit de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne sise
à Agen

ARRETE du 31 JAN. 2018

*portant cession d'autorisation
du SSIAD Rodrigues
situé à Agen
et géré par l'association Centre de soins de Rodrigues
au profit de La Mutualité Française de Lot-et-Garonne
sise à Agen*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 16 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la notification du 16 mai 2017 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives au titre de l'année 2017 ;

VU l'arrêté 2007-170-6 du 19 juin 2007 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 20 places, géré par l'association Centre de soins de Rodrigues à Agen ;

VU les statuts de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne datés du 23 juin 2016 ;

VU la déclaration enregistrée à la préfecture de Lot-et-Garonne le 01 janvier 1900 relative à la création de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne située 70 rue d'Italie –CS 20086 à Agen ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne, en date du 30 octobre 2017 prenant note de l'information de mise en redressement judiciaire du centre de santé et de soins Rodrigues et donnant délégation à la directrice générale pour candidater sur une offre de reprise ;

VU la demande adressée par le représentant légal de La Mutualité Française de Lot-et-Garonne, en date du 01 décembre 2017, au directeur général de l'ARS, sollicitant la cession de l'autorisation du SSIAD accordée à l'association centre de soins de Rodrigues ;

VU le dossier transmis en appui de cette demande ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 14 décembre 2017 et transmis à l'ARS, le 21 décembre 2017, ordonnant la cession de l'association du Centre de Santé et de Soins à domicile à la Mutualité Française de Lot-et-Garonne et des pièces annexes jointes au jugement ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016 -2020) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016 - 2020), sur le secteur identifié de proximité Agen/Nérac ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Lot et Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de 20 places de SSIAD accordée, le 19 juin 2007, à l'association Centre de soins de Rodrigues, situé 13, rue du Quinaut - 47000 AGEN, est cédée à La Mutualité Française de Lot-et-Garonne dont le siège est situé 70, avenue d'Italie à Agen, à compter du 1er février 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 20 places de SSIAD.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention géographique du SSIAD reste inchangée et couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de la première autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Page 2 sur 4

ARTICLE 6 : L'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE DE LOT ET GARONNE

N° FINESS : 47 000 959 8

N° SIREN : 782 152 979

Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Adresse : 70 Avenue d'Italie –CS 20086 47031 AGEN cedex

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile MUTUALITE FRANCAISE DE LOT ET GARONNE

N° FINESS : 47 001 265 9

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile

capacité : 20

Adresse : 13 R QUINAUT 47000 AGEN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	20

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 31 JAN. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-19-031

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes »

*Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » - Décision n° 2017-168 du 19 décembre 2017*

Décision n° 2017-168 du 19 décembre 2017

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n° 2017-168 du 19 décembre 2017

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « Handicap
sensoriel du Poitou-Charentes »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif au groupement de coopération sanitaire ;

VU la décision du directeur de l'A.R.S. Poitou-Charentes n°2012/572 en date du 04 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » érigé en établissement de santé ;

VU la décision N°1 de l'assemblée générale exceptionnelle du 22 septembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant à la convention constitutive du GCS « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire dénommé GCS « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » tel que décrit dans son avenant n°1 à la convention constitutive, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » du 22 septembre 2017 est approuvé et modifie les articles 3 ; 1^{er} alinéa de l'article 7-1 ; 13 ; 14 ; 15 et 18 de la convention constitutive ;

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » a pour objet :

- 1 : d'exploiter un établissement de santé privé, s'inscrivant dans le service public hospitalier, dédié au handicap sensoriel ;

Il gère en particulier le centre régional basse vision et trouble de l'audition (CRBVTA) et dans le secteur médico-social, le service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS).

- 2 : de faciliter et de développer les activités sanitaires et médico-sociales de ses membres ;
- 3 : de promouvoir et d'encadrer la formation professionnelle continue et l'évaluation des pratiques professionnelles des acteurs des secteurs sanitaires, médico-social et social ;

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » sont :

- La Mutualité Française Vienne SSAM,
Représenté par son président M. Gérard SOL, gérant les établissements CRBVTA et SAAAIS
68, rue Carnot – 86005 POITIERS
- La Mutualité Française Anjou Services de soin et d'accompagnement mutualistes,
Représenté par son président M. Alain OLIVIER
67, rue des Ponts-de-Cé – 49028 ANGERS Cedex

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » est situé au 60/68 rue Carnot, 86005 POITIERS.

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « Handicap sensoriel du Poitou-Charentes » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes », est une personne morale de droit privé.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-01-008

Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de BASSENS (33530)

Arrêté n° PH15 du 01 février 2018

**Autorisant le transfert d'une officine de
pharmacie au sein de la commune de BASSENS
(33530)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 16 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SARL PHARMACIE ANGLA-GRE PRIGENT MARTINE dont les gérantes sont Madame Quitterie ANGLA-GRE PRIGENT et Madame Emmanuelle MARTINE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 5 avenue Jean Jaurès – 33530 BASSENS (licence 33#000129) vers le 2 rue Edward Richet, au sein de la même commune de BASSENS (33530); demande déclarée complète en date du 02 novembre 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 30 novembre 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 10 janvier 2018 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 28 décembre 2017 ;
- VU** la saisine pour avis en date du 9 novembre 2017 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 02 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de 6 946 habitants, selon le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est desservie par 3 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier (IRIS 0103 « Sud ») ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 170 mètres à pied de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert n'occasionne pas de modification du maillage officinal existant de la commune, les trois officines demeurant implantées dans deux quartiers distincts ;

CONSIDERANT que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier « Sud » et qu'il convient par ailleurs de relever que le transfert de l'officine s'intègre dans la construction d'un pôle médical dont l'objet est d'assurer aux habitants de la commune une offre de santé de proximité;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL PHARMACIE ANGLA-GRE PRIGENT MARTYINE, dont les gérantes sont Madame Quitterie ANGLA-GRE PRIGENT MARTINE et Madame Emmanuelle MARTINE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 5 avenue Jean Jaurès au 2 rue Edward Richet, au sein de la même commune de BASSENS (33530)

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001102 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 février 2018.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,
La directrice adjointe de la Santé Publique

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-17-009

Arrêté n° LA 1 du 17 janvier 2018 portant retrait de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELARL "BIO
SANTÉ 19" retrait autorisation laboratoire BIO SANTE 19 (19100 BRIVE) sise 13, avenue Pierre Sémard 19100
BRIVE-LA-GAILLARDE

Arrêté n° LA 1 du 17 janvier 2018

Portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "BIO SANTÉ 19" sise 13, avenue Pierre Sémard 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2017-170 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin du 11 juin 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société "BIO SANTÉ 19" sise 13, avenue Pierre Sémard à Brive-La-Gaillarde (19100) ;

VU l'arrêté n° ARS 2013-488 du 24 septembre 2013 du directeur régional de l'Agence régionale de santé du Limousin portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "BIO SANTÉ 19" ;

VU l'arrêté n°LA 27 du 18 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" suite à la fusion par voie d'absorption de la SELARL "BIO SANTÉ 19" à compter du 31 décembre 2017, sous réserve de l'approbation de cette fusion par la collectivité des associés des deux sociétés ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL "BIO SANTÉ 19" du 19 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la fusion par voie d'absorption de la SELARL "BIO SANTE 19" ainsi que sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 de la SELAS "ASTRALAB" approuvant à l'unanimité la fusion par voie d'absorption de la SELARL "BIO SANTE 19" ;

CONSIDERANT les projets de statuts mis à jour ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale "ASTRALAB" sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges intègre le laboratoire de biologie médicale "BIO SANTÉ 19".

ARRETE

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale mult-site exploité par la SELARL "BIO SANTÉ 19", 13, avenue Pierre Sémard à Brive (19100), **inscrit au repertoire F.I.N.E.S.S. EJ sous le n° 19 001 216 1.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

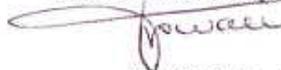
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation**

La Responsable du pôle qualité et sécurité
des soins et des accompagnements,



Aurélie Guillout

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-23-003

Arrêté n°PH 11 du 23 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : EURL pharmacie

RIGAUD Sandrine à CIVAUX (86320) sous le n°

autorisation transfert pharmacie RIGAUD à CIVAUX (86)

86#000325

Arrêté n° PH 11 du 23 janvier 2018

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
EURL pharmacie RIGAUD Sandrine
à CIVAUX (86320)
Sous le numéro **86#000325**

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2017-170 ;

VU la licence n°86#000213 délivrée par la Préfecture de la Vienne le 27 juin 1984 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandrine RIGAUD, gérante de l'EURL "pharmacie RIGAUD" dont le dossier a été déclaré complet le 2 octobre 2017 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de son officine sise 18, Place de Gomelange à CIVAUX (86320) vers le 1, Espace médicale de la Croche de la même commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- L'avis favorable du syndicat des pharmaciens de la Vienne en date du 27 novembre 2017 ;
- L'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, en date du 5 décembre 2017 ;
- L'avis favorable du Préfet de Vienne en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois ; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le directeur général de l'Agence régionale de santé dans sa prise de décision ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5125-3 les transferts et les regroupements ne peuvent d'une part être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et d'autre part répondre de façon optimale aux besoins de la population résidant dans les quartiers d'accueil sans pour autant compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ou du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que ce transfert n'a pas d'incidence sur la desserte de la population de la commune, le futur emplacement de la pharmacie se situant à environ 500 m du local existant ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de "la pharmacie RIGAUD" à CIVAUX dans de nouveaux locaux sis 1, Espace médicale de la Croche à CIVAUX (86320) est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°86#000213 accordée le 27 juin 1984 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 1, "Espace médicale de la Croche" de la même commune.

Article 4 : Une nouvelle licence n°86#000325 est attribuée à la pharmacie située 1, Espace médicale de la Croche à CIVAUX (86320).

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

2

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-012

**ARRETE N°PH12 du 29 janvier 2018 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie: pharmacie de la
Mairie -SELARL DUCAILLOUX-KHIYATI à LIMOGES**
autorisation transfert de l'officine de pharmacie DUCAILLOUX-KHIYATI à Limoges (87000)
(87000)

Arrêté n° PH 12 du 29 janvier 2018

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
Pharmacie de la Mairie
SELARL DUCAILLOUX-KHIYATI
à LIMOGES (87000)

Sous le numéro 87#001026

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2017-170 ;

VU la licence n°87#000265 délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 novembre 1987 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le cabinet ARISTOTE 18, avenue Edouard Herriot à Brive agissant pour le compte de la SELARL DUCAILLOUX KHIYATI exploitant la "pharmacie de la Mairie" dont le dossier a été déclaré complet le 17 octobre 2017 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine située 42, avenue Georges Dumas à Limoges (87000) vers le 43 de la même voie et de la même commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine :

- **L'avis favorable** du Syndicat des pharmaciens de la Haute-Vienne du 12 décembre 2017 ;
- **L'avis favorable** du Préfet de la Haute-Vienne du 29 décembre 2017 ;
- **L'avis favorable** du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 27 novembre 2017.

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le directeur général de l'Agence régionale de santé dans sa prise de décision ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5125-3 les transferts et les regroupements ne peuvent d'une part être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et d'autre part répondre de façon optimale aux besoins de la population résidant dans les quartiers d'accueil sans pour autant compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ou du quartier d'origine.

CONSIDERANT que ce transfert n'a pas d'incidence sur la desserte de la population de la commune, le futur emplacement de la pharmacie se situant à 100 m environ du local existant ;

CONSIDERANT que ce transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 décembre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de "la pharmacie de la Mairie" dans de nouveaux locaux sis 43, avenue Georges Dumas à Limoges (87000) est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°87#000265 accordée le 16 novembre 1987 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 43, avenue Georges Dumas à Limoges (87000).

Article 4 : Une nouvelle licence n°87#001026 est attribuée à la pharmacie située 43, avenue Georges Dumas à Limoges (87000).

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation**


La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-001

**ARRETE N°PU03 du 2 février 2019 portant autorisation
de modification des locaux de la PUI du service
départemental d'incendie et de secours de la Charente (16)**

autorisation modification locaux PUI SDIS de la Charente

Arrêté n° PU03 du 02 février 2018

Portant autorisation de modification des locaux de la PUI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (16)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-2 à L5126-3, L.5126-7, R.5126-15 à R.5126-17 et R.5126-20 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'autorisation initiale de la PUI du SDIS de la Charente en date du 24 octobre 2002 ;

CONSIDERANT la demande de modification des locaux de sa Pharmacie à Usage Intérieur présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente le 16 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 14 septembre 2017 par la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens, assorti des recommandations suivantes :

- Demander au maître d'ouvrage toute précision utile en matière de revêtements choisis pour **respecter les conditions de surfaces lisses aisément lessivables et désinfectables**.
- Pérennisation souhaitable de l'emploi du deuxième assistant technique afin de mettre en adéquation les ressources humaines et la charge d'activité de la PUI.
- Envisager une optimisation de l'agencement des locaux pour permettre un flux selon une logique de marche en avant.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 12 octobre 2017 assorti d'une demande de précision sur les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennisation des effectifs de la PUI ;

CONSIDERANT les éléments de réponse produits par le SDIS de la Charente dans son courrier du 29 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification des locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, sis 43 rue Chabernaud à l'Isle D'Espagnac (16340), est autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-001

Arrêté portant autorisant de modification de la Pharmacie à
Usage Intérieur (PUI) de la Clinique MAYLIS à
NARROSSE (40180)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Décision N° PU02 du 05 février 2018

**Portant autorisation de modification de la
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de la Clinique
MAYLIS à NARROSSE (40180)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, R.5126-1 à R 5126-22 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° 67/96 du 18 décembre 1967 du préfet des Landes portant autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Maylis à Narrosse ;

- VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** la demande présentée par la Directrice de la clinique MAYLIS sise 31 route du Docteur NOYER à NARROSSE (40180), en vue d'obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur, demande enregistrée complète le 18 août 2017 ;
- VU** l'avis du 27 novembre 2017 du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable émis le 29 janvier 2018 par les Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique ;
- VU** les réponses apportées par la Directrice de la clinique MAYLIS par courrier en date du 19 janvier 2018, aux remarques formulées suite à la visite sur site du 20 octobre 2017 réalisée par les Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1er : La Directrice de la clinique MAYLIS à NARROSSE (40180) est autorisée à modifier la pharmacie à usage intérieur de son établissement au sein des locaux comme prévu dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique MAYLIS dispose de locaux autorisés implantés sur un seul site géographique situé 31 route du Docteur NOYER à NARROSSE (40180) et sur un seul emplacement, au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique MAYLIS assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique MAYLIS ne dessert que les patients pris en charge par l'établissement sur un seul site géographique situé 31 route du Docteur NOYER à NARROSSE (40180)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est a minima de 8 demi-journées par semaine.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine
par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-08-048

Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 décembre 2017

La Directrice adjointe de la santé publique,



Karine TROUVAIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-24-005

Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscitée ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2017

La Directrice Adjointe de la santé publique,



Karine TROUVAIN

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 24 NOVEMBRE 2017**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE (16)									
MARCHAT SOPHIE	Titulaire	10001509743	PHARMACIE DE PISANY	PHARMACIE DE PISANY	63	RTE	DE PARIS	16160	GOND PONTOUVRE
CHARENTE MARITIME (17)									
MAHE Alexandra	Adjoint	10100190890	PHARMACIE DE LA RENAISSANCE	PHARMACIE BRUNET	20	R	DES COQUETIERS	17620	ECHILLAIS
ALARD Karine	Titulaire	10001493237	SELARL PHARMACIE ALARD GUIMARD	SELARL PHARMACIE ALARD GUIMARD	14	R	SADI-CARNOT	17500	JONZAC
BORDRON Thomas	Adjoint	10004377163	PHARMACIE DE LA JARRIE		8	R	DES ECOLES	17220	LA JARRIE
LOISEAU Claude	Titulaire	10001489904	PHARMACIE LOISEAU		19	AV	LE HAUT DES TREILLES	17880	LES PORTES EN RE
RENOLLEAU Chantal	Titulaire	10001493864	PHARMACIE DE PUILBOREAU	PHARMACIE DE PUILBOREAU	18	R	DE LA ROCHELLE	17138	PUILBOREAU
DORDOGNE (24)									
BEN SUSSAN Bruno	Titulaire	10004013525	PHARMACIE BEN SUSSAN BRUNO		10	PL	MARTY	24380	IVERGT
GIRONDE (33)									
DUTEIN Delphine	Adjoint	10000492552		PHARMACIE DES ALLEES	10	ALL	DE LA REPUBLIQUE	33352	CASTILLON-LA-BATAILLE
CRESPIN Marie-Louise	Adjoint	10100641652	PHARMACIE AUBRAY-VANHOVE	PHARMACIE DE LA MORLETTE		AV	ROGER SCHWOB	33153	CENON
COURBIN Jean-Yves	Titulaire	10001537215	PHARMACIE COURBIN		14	RTE	DE BORDEAUX	33126	HOSTENS
BOUAZIZ Mahmoud	Adjoint	10001536597	PHARMACIE BOUAZIZ-GERMAIN		5	BD	DE LA PLAGE	33950	LEGE-CAP-FERRET
BENHAIM-GEORGE Aurélie	Adjoint	10100286813	PHARMACIE ROBINE	PHARMACIE CATHERINE ROBINE SARL	1	AV	MENDES FRANCE	33341	LESPARRE-MEDOC
FROISSART Clément	Titulaire	10100153526	PHARMACIE FROISSART-BENHAMOU	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	36	PL	ABEL SURCHAMP	33500	LIBOURNE
MEILLASSOUX Blandine	Adjoint	10100143113	PHARMACIE LOVATO	SARL PHARMACIE DE LA MARNE	115	R	DE LA MARNE	33500	LIBOURNE
BENTRESQUE Claire	Adjoint	10100269496	PHARMACIE LOVATO	SARL PHARMACIE DE LA MARNE	115	R	DE LA MARNE	33501	LIBOURNE
VARACHE Christine	Titulaire	10001541431	PHARMACIE DUFRENNE-THIBAUT	PHARMACIE DE MARBOTIN		AV	DE BELFORT	33701	MERIGNAC
ISSANY Noam	Adjoint	10101076536	PHARMACIE GRAULLE-MORIN		74	AV	DES FRERES ROBINSON	33701	MERIGNAC
POULINE Christine	Adjoint	10001581346	PHARMACIE DU STADE	SARL PHARMACIE DU STADE	61	AV	DU TRUC	33700	MERIGNAC
DUVILLE-LAMBERT Emmanuelle	Titulaire	10001134773	PHARMACIE DUVILLE-LAMBERT	PHARMACIE DE SAINT-MORILLON	1	RTE	DE CASTRES	33650	SAINT-MORILLON
DELOBEL Anaïs	Adjoint	10100664522	PHARMACIE DUVILLE-LAMBERT	PHARMACIE DE SAINT-MORILLON	1	RTE	DE CASTRES	33650	SAINT-MORILLON
LANDES (40)									
DOASSANS Adrien	Titulaire	10100052355	PHARMACIE DOASSANS-CAZABAN	SARL PHARMACIE DOASSANS	6	PL	DU MARECHAL JOFFRE	40100	DAX
DOASSANS Charles	Titulaire	10100196962	PHARMACIE DOASSANS-CAZABAN	SARL PHARMACIE DOASSANS	6	PL	DU MARECHAL JOFFRE	40101	DAX
HOARAN Florence	Adjoint	10004052634	PHARMACIE BAERT-UMBRIGHT			R	DE VERDUN	40381	MONTFORT-EN-CHALOSSE
PETIT Laurence	Adjoint	10000610930	PHARMACIE LALUQUE		2150	AV	DU QUARTIER NEUF	40391	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
JACOMART Aurélie	Adjoint	10000552389	PHARMACIE FONTAINE	PHARMACIE DU CLOITRE	5	R	DU GENERAL LAMARQUE	40501	SAINT-SEVER

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LOT ET GARONNE (47)									
SIMON Catherine	Adjoint	10001561868	PHARMACIE LAHOURATATE	PHARMACIE DES VIGNES	2	CHE	DE RONDE DU GAMAY NOIR	47251	COCUMONT
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)									
LE GALL Franck	Titulaire	10001587970	PHARMACIE LE GALL	SARL FRANCELI	3	CHE	DE LANOT	64121	MONTARDON
HERVE Louis	Adjoint	10100801876	PHARMACIE CHEVALIER		18	AV	DE JALDAY	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
DEUX SEVRES (79)									
GENTY GUILBAULT Emmanuelle	Titulaire	10001514669	PHARMACIE ATLANTIQUE	PHARMACIE ATLANTIQUE	32	R	DE PIERRE	79000	NIORT
COULOT Damien	Titulaire	10100790764	PHARMACIE ATLANTIQUE	PHARMACIE ATLANTIQUE	32	R	DE PIERRE	79000	NIORT
CLERT David	Titulaire	10001501641	PHARMACIE DU CENTRE	PHARMACIE DU CENTRE	49	R	DE LA CHEVALONNERIE	79190	SAUZE VAUSSAIS
Vienne (86)									
ARANDEL Maryline	Titulaire	10001508281	PHARMACIE ARANDEL	PHARMACIE DE BELLEJOUANNE	1	R	DU STADE	86240	FONTAINE LE COMTE
ROUET Anne Bénédicte	Titulaire	10100104446	PHARMACIE DE BELLEJOUANNE	PHARMACIE DE BELLEJOUANNE	18	R	DE LA JEUNESSE	86000	POITIERS
HAUTE VIENNE (87)									
FILLOUX Géraldine	Titulaire	10100003218	PHARMACIE DU DOCTEUR JOUY	PHARMACIE DU DOCTEUR JOUY	25	BD	LOUIS BLANC	87000	LIMOGES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-01-030

Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2017

La Directrice adjointe de la santé publique,



Karine TROUVAIN

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRÊTE DU 1er DECEMBRE 2017**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N° RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE (16)									
CHAMBRIER Nathalie	Adjoint	10001485753	PHARMACIE GAULTIER	PHARMACIE GAULTIER		RPT	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	16500	CONFOLENS
LASSIME Alexandre	Titulaire	10100563682	PHARMACIE DE DIGNAC	PHARMACIE DE DIGNAC	40	R	DE LA CLEF D'OR	16410	DIGNAC
LASSIME André	Titulaire	10001483634	PHARMACIE DE SAINTE-CATHERINE	PHARMACIE DE SAINTE-CATHERINE			STE CATHERINE	16410	GARAT
LASSIME Anne-Marie	Titulaire	10001484343	PHARMACIE DE LA BOIXE	PHARMACIE DE LA BOIXE		RTE	DE MANSLE	16330	ST AMANT DE BOIXE
CHARENTE MARITIME (17)									
CAPON François	Titulaire	10001509826	PHARMACIE GRANIER & AMELINE & CAPON				LA MALADRIE	17160	MATHA
BLAIN Elise	Adjoint	10100405991	PHARMACIE DU CHATEAU		62	R	NATIONALE	17250	ST PORCHAIRE
GIRONDE (33)									
SALAVERT Karine	Titulaire	10001585446	PHARMACIE SALAVERT		216	AV	EYSINES	33199	BORDEAUX
LE NAOUR Nolwenn	Adjoint	10100008704	PHARMACIE SALAVERT		216	AV	EYSINES	33200	BORDEAUX
SIMON Maud	Adjoint	10100318772	PHARMACIE LACHEZE	SARL LACHEZE	110	AV	DE LA SOMME	33702	MERIGNAC
LE VELLY Alexandre	Adjoint	10100368900	PHARMACIE LACHEZE	SARL LACHEZE	110	AV	DE LA SOMME	33702	MERIGNAC
LANDES (40)									
DUPERIER Vincent	Titulaire	10001558690	PHARMACIE DUPERIER-PRUJA-TOUYA	SELARL DUPERIER-PRUJA-TOUYA	6	R	EMILE NOUGARO	40140	SOUSTONS
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)									
LAROUSSE Olivier	Titulaire	10004143052	PHARMACIE LAROUSSE	PHARMACIE DE LA MAIRIE	15	AV	AMEDEE DUFOURG	64600	ANGLET
BARNABE Veronique	Titulaire	10002042686	PHARMACIE LASSUS-BARNABÉ		41	R	DES BASQUES	64100	BAYONNE
DEUX SEVRES (79)									
NGUIMBUS Joseph Théophile	Titulaire	10001500643	PHARMACIE NGUIMBUS			R	DES ACACIAS	79370	CELLES SUR BELLE
VANDIER Marie-Dominique	Titulaire	10001510824	PHARMACIE VANDIER		11	R	DU MARCHÉ	79800	PAMPROUX
VIENNE (86)									
MARCHADIER Isabelle	Adjoint	10100707685	PHARMACIE DE CHATEAUNEUF		148		GRANDE RUE DE CHATEAUNEUF	86100	CHATELLERAULT
MOUREAUX Françoise	Adjoint	10001506624	PHARMACIE MEUNIER		135	AV	FOCH	86100	CHATELLERAULT
BARRITAU Christine	Adjoint	10001504231	PHARMACIE ARANDEL		1	R	DU STADE	86240	FONTAINE LE COMTE
BOUDY Amandine	Adjoint	10004096839	PHARMACIE DU GEANT CASINO		2	AVE	LAFAYETTE	86000	POITIERS
HAUTE VIENNE (87)									
LAURENT Bénédicte	Titulaire	10001672483	PHARMACIE DENIS DUSSOUBS	PHARMACIE DENIS DUSSOUBS	30	R	ADRIEN DUBOUCHE	87000	LIMOGES
BASSET Thomas	Titulaire	10001393049	PHARMACIE DE L'AVENUE	PHARMACIE DE L'AVENUE	5	R	DU CHAMP DE MARS	87400	ST LEONARD DE NOBLAT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-22-016

Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

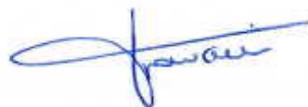
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2017

La Directrice adjointe de la santé publique,



Karine TROUVAIN

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2017

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LANDES (40)									
BOUGNIOT Jacques	Adjoint	10001555076	PHARMACIE BOUGNIOT			PL	DE LA MAIRIE	40211	LABOUHEYRE
VIENNE (86)									
DELPECH Florence	Adjoint	10000466879	PHARMACIE COINDREAU	PHARMACIE DES 6 VALLEES	39		GRAND RUE	86370	VIVONNE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-05-012

Arrêté portant autorisation de participation à
l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens
du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

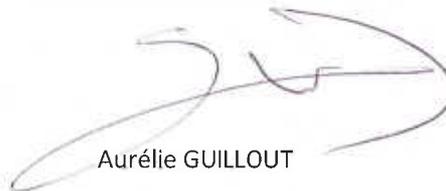
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2018

P/La Directrice Adjointe de la santé publique,
La responsable du pôle qualité
sécurité des soins, des accompagnements
et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 5 JANVIER 2018**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
GIRONDE (33)									
ELDUAYEN Fanny	Adjoint	1010000982	PHARMACIE LOUBIC	SELURL PHARMACIE LOUBIC	48	R	DE LA REPUBLIQUE	33512	ANDERNOS-LES-BAINS
SANCHEZ Clément	Adjoint	10101388436	PHARMACIE LAVIE-BOSREDON	SELARL LAVIE	28	R	DES FONDERIES	33381	BIGANOS
MARCET Marion	Adjoint	10101396082	PHARMACIE DUFOUR-CLAVE-DEMEESTER-DUVERGER	PHARMACIE DE L'ALOUETTE	14	AV	DU MARCHEAU LECIERC	33600	PESSAC
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)									
ARTIGUSSE Nancy	Adjoint	10100056935	PHARMACIE HOUERT		333	RD	DE LA PAIX	64000	PAU
DEUX-SEVRES(79)									
VIBERT Onenn	Adjoint	10001380962	PHARMACIE NGUIMBUS			R	DES ACACIAS	79370	CELLES SUR BELLE
VIENNE (86)									
JULIENNE Louis	Titulaire	10001506194	PHARMACIE JULIENNE	PHARMACIE DE MONTMIDI	133	R	GEORGES GUYNEMER	86000	POITIERS
MONLONG Hélène	Adjoint	10100143691	PHARMACIE DU GEANT CASINO		2	AVE	LAFAYETTE	86000	POITIERS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-07-007

Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 janvier 2018
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein
de la commune de MERIGNAC (33700)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

**Arrêté n° PH14 portant modification de l'arrêté
du 10 janvier 2018 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie au sein de la commune
de MERIGNAC (33700)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 16 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de MERIGNAC (33700),

CONSIDERANT la demande de Monsieur Youri DAUCOURT, pharmacien titulaire, en date du 23 janvier 2018, consistant en une modification de l'arrêté du 10 janvier 2018 susmentionné en tant qu'il comporte, pour ce qui concerne l'adresse du transfert de l'officine de pharmacie, une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de MERIGNAC (33700) il convient de lire **73 Avenue Aristide Briand** en lieu et place de 73 Avenue de la Libération.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **07 FEV. 2018**

Le directeur de l'agence régionale
de santé de Nouvelle Aquitaine,

La Directrice adjointe,
Par délégation
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-01-007

Arrêté portant modification du tableau de garde des
officines de pharmacie établi par la Chambre Syndicale des
Deux Sèvres

Arrêté DV02 du 1^{er} février 2018

portant modification du tableau de garde des officines
de pharmacie établi par la Chambre Syndicale des
Deux Sèvres

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Vu l'article L.5125-22 du Code de la Santé Publique portant sur l'organisation du service de garde des officines de pharmacie ;

Vu la radiation de Mme Thivollier et celle de la SELARL Pharmacie des Alizés par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Poitou-Charentes le 18 janvier 2018 ;

Vu le courrier électronique en date du 17 janvier 2018 de Me Pielberg, avocat représentant Mme Thivollier, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 20, boulevard de Diepholz à Thouars (79) ;

Vu le courrier électronique en date du 22 janvier 2018 du président du syndicat de la chambre syndicale des pharmacies des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'avis adressée par courrier électronique le 31 janvier 2018 au Président du Conseil de l'Ordre des pharmaciens de Poitou-Charentes ;

Vu la demande d'avis adressée par courrier électronique le 31 janvier 2018 au Président de la Chambre syndicale des Deux-Sèvres ;

Considérant l'avis du Président de l'Ordre des pharmaciens réceptionné par courrier électronique le 22 janvier 2018 ;

Considérant l'avis du Président de la chambre syndicale des Deux-Sèvres réceptionné par courrier électronique le 31 janvier 2018 ;

Considérant le désaccord pour l'établissement du tableau de garde entre la Chambre syndicale des Deux-Sèvres et Mme Thivollier, titulaire de la pharmacie des Alizées sise 20 boulevard de Diepholz à Thouars ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre elles, en cas de désaccord de l'un des pharmaciens titulaires d'une licence d'officine intéressés ou si l'organisation retenue ne permet pas de satisfaire les besoins de la santé publique, un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé règle lesdits services ;

Considérant le maillage officinal de la ville de Thouars ;

ARRETE

Article 1

Le tableau de gardes des officines de pharmacie établi par la Chambre Syndicale des Deux-Sèvres en février 2018 est modifié comme suit :

- La garde du **mardi 6 février 2018** initialement assurée par la pharmacie des Alizées sise 20 boulevard de Diepholz à Thouars sera assurée par la **pharmacie Victor Hugo** sise 5 avenue Victor Hugo à Thouars ;
- La garde du **samedi 10 février 2018** initialement assurée par la pharmacie des Alizée sise 20 boulevard de Diepholz à Thouars sera assurée par la **pharmacie des Capucins** sise 12 boulevard de Hannut à Thouars ;
- La garde du **dimanche 11 février 2018** initialement assurée par la pharmacie des Alizée sise 20 boulevard de Diepholz à Thouars sera assurée par la **pharmacie des Capucins** sise 12 boulevard de Hannut à Thouars.

Article 2

Il n'est pas apporté de modifications aux autres jours du tableau de gardes des officines de pharmacie pour le mois de février 2018

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général
par délégation,
La Directrice adjointe de la santé publique



Karine TROUVAIN

FEVRIER 2018			
JEUDI 1ER FEVRIER			
TALBOT Francis	rue de la Gare	BENET (85)	02.51.00.94.00
BOUYER Philippe	11 D Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.21
BUCHER Patrick et Christine Phie de la Poste	15, rue de la Poste	L' ABSIE	05.49.95.80.10
ELAOUARI Mr et Mme	2 rue de St Maixent	MENIGOUTE	05.49.69.00.16
REMY Luc	C.C. SUPER U 1 Bis rue Georges Pompidou	CERIZAY	05.49.80.58.12
TRIDAT Véronique Phie de Ribray	216, rue de Ribray	NIORT	05.49.73.50.05
CHARPENTIER Anne	avenue Émile Zola	SAINTE VERGE	05.49.96.22.30
BARIBEAUD Chantal	19, rue Ernest Pérochon	VOUILLÉ	05.49.75.64.98
VENDREDI 2 FEVRIER			
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
POUPLIN Christelle Phie de la Chapelle	18 bis, route de Bressuire	LA CHAPELLE St LAURENT	05.49.72.00.12
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
CAQUINEAU Hélène Phie Les Buissonnets	34 route du Mémorial	MAZIÈRES-EN-GATINE	05.49.63.20.10
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
LE PADELLEC Patrick Phie DU PONTREAU	40, rue Brémaudière	NIORT	05.49.24.04.08
LASSERE Hélène Phie du Marché	Place Lavault	THOUARS	05.49.66.21.42

SAMEDI 3 FEVRIER			
CAMMAS/DAHOU/SERIES Grande Pharmacie du Progrès	1, rue Ernest Pérochon	BRESSUIRE	05.49.65.25.42
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
ZABALETA Cécile Phie Saint-Jean	68, avenue St Jean d'Angély	NIORT	05.49.79.21.15
MORIN-ROULLEAU Francette	15, rue du Marché	SECONDIGNY	05.49.63.70.12
LASSERE Hélène Phie du Marché	Place Lavault	THOUARS	05.49.66.21.42
DIMANCHE 4 FEVRIER			
CAMMAS/DAHOU/SERIES Grande Pharmacie du Progrès	1, rue Ernest Pérochon	BRESSUIRE	05.49.65.25.42
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
ZABALETA Cécile Phie Saint-Jean	68, avenue St Jean d'Angély	NIORT	05.49.79.21.15
MORIN-ROULLEAU Francette	15, rue du Marché	SECONDIGNY	05.49.63.70.12
LASSERE Hélène Phie du Marché	Place Lavault	THOUARS	05.49.66.21.42

LUNDI 5 FEVRIER			
BONNEAU Marie-Laure	56, Place Eiffel	ARGENTON-L'ÉGLISE	05.49.67.02.17
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
BONTHONNEAU Mr et Mme Phie du Tallud	1, Place de l'Église	LE TALLUD	05.49.94.36.25
BLANCHART Philippe	CCial Mendès-France 580 avenue de Paris	NIORT	05.49.24.02.94
DESCUBES Françoise	31 bis, rue de la Gare	NUEIL LES AUBIERS	05.49.65.61.18
HERBOUILLER Frédéric Phie du Val d'Or	5, rue Novihera	SAINT-VARENT	05.49.67.50.09
MADIER Brigitte	route de Niort	VILLIERS EN PLAINE	05.49.35.62.66
MARDI 6 FEVRIER			
ARANDA Nathalie Phie des Terves	30, boulevard Notre-Dame	TERVES	05.49.65.11.64
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
DEBOUTÉ Marie et Agnès VANDEL Phie de l'Olivier	275, avenue de Paris	NIORT	05.49.24.26.08
TURPAULT Thierry et Valérie	Z.A LE GRAND TILLAIS Route d'Airavault	SAINT-LOUP-LAMAIÉ	05.49.64.60.16
THIVOLLIÉ Florence Phie des Alizés	20 Bd de Diepholz	THOUARS	05.49.96.30.58
MADIER Brigitte	route de Niort	VILLIERS EN PLAINE	05.49.35.62.66

MERCREDI 7 FEVRIER			
NOIREAULT Sonia Phie des Vallées	6 rue Porte Viresche	ARGENTON les Vallées	05.49.65.70.26
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
RUCHON Christophe	13, avenue du Gal Marigny	CERIZAY	05.49.80.50.21
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
GUERIN Jean-Claude	45, Grande Rue	LA PEYRATTE	05.49.64.43.91
PAKULA Pauline Phie du Port	Place du Port - 2 et 4 rue de Fontenay	NIORT	05.49.79.20.82
DINAIS Karine Phie la Joyette	3, rue Avenir	SAINT-VARENT	05.49.67.55.85
MADIER Brigitte	route de Niort	VILLIERS EN PLAINE	05.49.35.62.66
JEUDI 8 FEVRIER			
ESTERLE Dominique (Mme) et VEZZOSO Séverine Phie du Val Boutonne	58, rue du Commerce	BRIOUX / BOUTONNE	05.49.07.50.29
CHARLOT Flavie	Place St Mélaïne	NEUIL LES AUBIERS	05.49.65.60.23
ARNAULT Katy PHIE DES HALLES	8, rue des Halles	LA CRECHE	05.49.25.50.58
LASSISTE-GENTY Cécile	162, rue de Souché	NIORT	05.49.24.38.14
BONNAND et PAGOT PHIE DES LOGES	Centre Commercial Leclerc	PARTHENAY	05 49 95 28 28
BOBINET Philippe Phie Principale	36, rue Porte de Paris	THOUARS	05.49.66.21.85
MADIER Brigitte	route de Niort	VILLIERS EN PLAINE	05.49.35.62.66

VENDREDI 9 FEVRIER			
BOURDOIS Yvan	Centre Commercial Intermarché Route de Poitiers	AIRVAULT	05.49.64.77.24
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
NOIRAUD Claudine	20, Grand' rue	CHICHÉ	05.49.72.40.07
PATOUT Jacques Phie du Château	6, Place du Château	COULONGES / L'AUTIZE	05.49.06.10.56
NOGARET Patrik	7, rue André Giannésini	FRONTENAY/ROHAN ROHAN	05.49.04.50.07
THOMAS Corinne	39 rue Mar de Lattre de Tassigny	LA FORET / SÈVRE	05.49.80.87.23
AUGRIS Didier	4, rue du Clavaire	MAUZÉ THOUARSAIS	05.49.96.60.00
PÉNICAUD Bernard Phie Sainte-Catherine	52, rue Ste Catherine	NIORT	05.49.24.22.29
BALOGÉ Bénédicte et GOUDEAU Séverine Phie du Marché	7, Place du Marché	SAINT-MAIXENT	05.49.05.51.20
BOISARD Marie-Françoise	54, Place du 25 août	VASLES	05.49.69.90.17
SAMEDI 10 FEVRIER			
GOUIN Olivier et Laure Phie Grand-Bressuire	13, rue des Joncs Ccial Leclerc	BRESSUIRE	05.49.74.21.42
GARGADENNEC Yves Phie de Chatillon	2, boulevard du Thouet	CHATILLON / THOUET	05.49.95.11.71
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
PATOUT Jacques Phie du Château	6, Place du Château	COULONGES / L'AUTIZE	05.49.06.10.56
NOGARET Patrik	7, rue André Giannésini	FRONTENAY/ROHAN ROHAN	05.49.04.50.07
CUQ Christelle	37, rue St Jean	NIORT	05.49.24.00.71
BALOGÉ Bénédicte et GOUDEAU Séverine Phie du Marché	7, Place du Marché	SAINT-MAIXENT	05.49.05.51.20
THIVOLLIER Florence Phie des Alizés	20 Bd de Diepholz	THOUARS	05.49.96.30.58

DIMANCHE 11 FEVRIER			
GOUIN Olivier et Laure Phie Grand-Bressuire	13, rue des Joncs Ccial Leclerc	BRESSUIRE	05.49.74.21.42
GARGADENNEC Yves Phie de Chatillon	2, boulevard du Thouet	CHATILLON / THOUET	05.49.95.11.71
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
PATOUT Jacques Phie du Château	6, Place du Château	COULONGES / L'AUTIZE	05.49.06.10.56
NOGARET Patrik	7, rue André Giannésini	FRONTENAY/ROHAN ROHAN	05.49.04.50.07
CUQ Christelle	37, rue St Jean	NIORT	05.49.24.00.71
BALOGÉ Bénédicte et GOUDEAU Séverine Phie du Marché	7, Place du Marché	SAINT-MAIXENT	05.49.05.51.20
THIVOLLIÉ Florence Phie des Alizés	20 Bd de Diepholz	THOUARS	05.49.96.30.58
LUNDI 12 FEVRIER			
GARGADENNEC Yves Phie de Chatillon	2, boulevard du Thouet	CHATILLON / THOUET	05.49.95.11.71
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
BOUHARD Sylvie Phie des Pictons	rue des Halles	MAILLEZAIS (85)	02.51.00.71.28
REMY Luc	C.C. SUPER U 1 Bis rue Georges Pompidou	CERIZAY	05.49.80.58.12
SOUCHE Anne-Laure Phie de la Brèche	34, rue Ricard	NIORT	05.49.24.00.39
GUYON Corinne Phie de la Porte de Chalon	64, avenue Gambetta	SAINT-MAIXENT	05.49.05.51.41
BERGEON Loïc et Fabienne Pharmacie Victor Hugo	5, avenue Victor-Hugo	THOUARS	05.49.66.26.52

MARDI 13 FEVRIER			
NOIREAULT Sonia Phie des Vallées	6 rue Porte Viresche	ARGENTON les Vallées	05.49.65.70.26
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
BUCHER Patrick et Christine Phie de la Poste	15, rue de la Poste	L' ABSIE	05.49.95.80.10
BOUHARD Sylvie Phie des Pictons	rue des Halles	MAILLEZAIS (85)	02.51.00.71.28
PRADIGNAC Claudine et LEBEGUE Isabelle Phie du Bocage	378, route de Poitiers-Ccial	MAULÉON	05.49.81.81.60
AIRAULT Pascale	90, rue de la Mothe	NANTEUIL	05.49.76.57.64
THOMAS Gérard Phie de la Paix	145, route d' Aiffres	NIORT	05.49.24.37.01
DINAIS Karine Phie la Joyette	3, rue Avenir	SAINT-VARENT	05.49.67.55.85
MERCREDI 14 FEVRIER			
CHOLLET Laurence Phie du Grand Chêne	ZI La Pièce du Chêne	AZAY LE BRULE	05.49.05.51.35
OYONO Chantal	17, rue Gambetta	BRESSUIRE	05.49.65.01.26
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
BOUHARD Sylvie Phie des Pictons	rue des Halles	MAILLEZAIS (85)	02.51.00.71.28
CAQUINEAU Hélène Phie Les Buissonnets	34 route du Mémorial	MAZIÈRES-EN-GATINE	05.49.63.20.10
BLANCHART Philippe	CCial Mendès-France 580 avenue de Paris	NIORT	05.49.24.02.94
CHARPENTIER Anne	avenue Émile Zola	SAINTE VERGE	05.49.96.22.30

JEUDI 15 FEVRIER			
BONNEAU Marie-Laure	56, Place Eiffel	ARGENTON-L'ÉGLISE	05.49.67.02.17
LEFEBVRE Didier Phie de L'Europe	27 Bd de l'Europe - CC.Champion	BRESSUIRE	05.49.65.00.85
DUBREUIL Céline Phie des Halles	24 Place du Cail	CHEF BOUTONNE	05.49.29.80.18
BOUHARD Sylvie Phie des Pictons	rue des Halles	MAILLEZAIS (85)	02.51.00.71.28
BONNET - ABELIN Angélique Phie de L'Avenue	110, avenue de Limoges	NIORT	05.49.24.03.69
ABADIE Laurence Phie de la Gare	66, avenue Pierre Mendès France	PARTHENAY	05.49.64.00.26
ALBERT-NICOLAS Véronique	16, rue Grigon de Monfort	SAINT-AMAND-SUR- SÈVRE	05.49.81.67.10
CHOLLET Sophie	15, rue Granges	SAINT-MAIXENT	05.49.76.28.17
HERBOUILLER Frédéric Phie du Val d'Or	5, rue Novihera	SAINT-VARENT	05.49.67.50.09
VENDREDI 16 FEVRIER			
DUCHEMIN Elizabeth	5 Place Saint-Hilaire	CERSAY	05.49.96.80.26
POUPLIN Christelle Phie de la Chapelle	18 bis, route de Bressuire	LA CHAPELLE St LAURENT	05.49.72.00.12
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT- HÉRAY	05.49.05.00.56
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
CHAUVET Anne-Marie Phie du Clou Bouchet	7 rue Jules Siegfried	NIORT	05 49 05 53 96
BARGUE Hélène	3, rue de l'Église	OIRON	05.49.96.51.15
HERBERT Frédéric	86, rue Jean-Jaurès	PARTHENAY	05.49.64.30.88
JOUINOT Annie	Place de l'Église	SAINT-HILAIRE-LA- PALUD	05.49.35.32.13

SAMEDI 17 FEVRIER			
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT- HÉRAY	05.49.05.00.56
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
CHARLOT Flavie	Place St Mélaïne	NEUIL LES AUBIERS	05.49.65.60.23
FRIGOT Catherine Phie Victor Hugo	53, rue Victor-Hugo	NIORT	05.49.24.00.41
VINCENT Laure Phie de la Viette	26, route de St Maixent	POMPAIRE	05.49.94.15.57
JOUINOT Annie	Place de l'Église	SAINT-HILAIRE-LA- PALUD	05.49.35.32.13
BOBINET Philippe Phie Principale	36, rue Porte de Paris	THOUARS	05.49.66.21.85
DIMANCHE 18 FEVRIER			
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT- HÉRAY	05.49.05.00.56
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
CHARLOT Flavie	Place St Mélaïne	NEUIL LES AUBIERS	05.49.65.60.23
FRIGOT Catherine Phie Victor Hugo	53, rue Victor-Hugo	NIORT	05.49.24.00.41
VINCENT Laure Phie de la Viette	26, route de St Maixent	POMPAIRE	05.49.94.15.57
JOUINOT Annie	Place de l'Église	SAINT-HILAIRE-LA- PALUD	05.49.35.32.13
BOBINET Philippe Phie Principale	36, rue Porte de Paris	THOUARS	05.49.66.21.85

LUNDI 19 FEVRIER			
NOIREAULT Sonia Phie des Vallées	6 rue Porte Viresche	ARGENTON les Vallées	05.49.65.70.26
DELABROYE Estelle Phie DE LA SEVRE	Place de l'Eglise	MONCOUTANT	05 49 72 60 24
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT-HERAY	05.49.05.00.56
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
MOREAU Anne Phie de la Gare	26 rue Mazagran	NIORT	05.49.24.01.55
BONNAND et PAGOT PHIE DES LOGES	Centre Commercial Leclerc	PARTHENAY	05 49 95 28 28
DINAIS Karine Phie la Joyette	3, rue Avenir	SAINT-VARENT	05.49.67.55.85
MARDI 20 FEVRIER			
POUPLIN Christelle Phie de la Chapelle	18 bis, route de Bressuire	LA CHAPELLE St LAURENT	05.49.72.00.12
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT-HERAY	05.49.05.00.56
CAQUINEAU Hélène Phie Les Buissonnets	34 route du Mémorial	MAZIÈRES-EN-GATINE	05.49.63.20.10
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
LANDREAU / LEJEAN/COULOT/ GENTY-GUILBAULT Phie de l'Atlantique	32 rue Pierre-Ccial Carrefour	NIORT	05.49.79.00.46
CHARPENTIER Anne	avenue Émile Zola	SAINTE VERGE	05.49.96.22.30

MERCREDI 21 FEVRIER			
BOURDOIS Yvan	Centre Commercial Intermarché Route de Poitiers	AIRVAULT	05.49.64.77.24
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT- HÉRAY	05.49.05.00.56
AUGRIS Didier	4, rue du Clavaire	MAUZÉ THOUARSAIS	05.49.96.60.00
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
LE PADELLEC Patrick Phie DU PONTREAU	40, rue Brémaudière	NIORT	05.49.24.04.08
DESCUBES Françoise	31 bis, rue de la Gare	NUEIL LES AUBIERS	05.49.65.61.18
BOURNIER Isabelle et Pierre Phie de la Gatine	10, rue Jean Jaurès	PARTHENAY	05.49.64.00.29
JEUDI 22 FEVRIER			
RIVIERE Pauline Phie Mothaise	3, Place Clémenceau	LA MOTHE-SAINT- HÉRAY	05.49.05.00.56
DELABROYE Estelle Phie DE LA SEVRE	Place de l'Eglise	MONCOUTANT	05 49 72 60 24
MAZIN Béatrice	2, Place de la Mairie	MOUGON	05.49.05.90.30
QUEHEN Sabine Phie de l'Abbaye	6 Place Forail	NIEUL/AUTIZE (85)	02.51.52.45.18
PAQUET Christophe	2, Place des Halles	NIORT	05.49.24.01.86
CHATAIN Philippe Phie Beausoleil	77, route de Thouars	SAINTE RADEGONDE	05.49.96.30.56
BOISARD Marie-Françoise	54, Place du 25 août	VASLES	05.49.69.90.17

VENDREDI 23 FEVRIER			
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22.56
PAILLAUD Brigitte	490, Grande Rue	EPANNES	05.49.04.89.91
LEJOUBIOUX Mr	6 rue François Viete	FOUSSAIS PAYRE	02 51 51 45 16
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
PRADIGNAC Claudine et LEBEGUE Isabelle Phie du Bocage	378, route de Poitiers-Ccial	MAULÉON	05.49.81.81.60
GODILLON Jeanne	168, avenue de la Rochelle	NIORT	05.49.79.07.57
THOMAS Pascal et Dominique	51, avenue du 114è RI	PARTHENAY	05.49.64.14.11
LAGAT Dominique	79, rue Morinière	SAINT-JEAN-DE- THOUARS	05.49.96.26.37
SAMEDI 24 FEVRIER			
NOIREAULT Sonia Phie des Vallées	6 rue Porte Viresche	ARGENTON les Vallées	05.49.65.70.26
RUCHON Christophe	13, avenue du Gal Marigny	CERIZAY	05.49.80.50.21
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22.56
PAILLAUD Brigitte	490, Grande Rue	EPANNES	05.49.04.89.91
LEJOUBIOUX Mr	6 rue François Viete	FOUSSAIS PAYRE	02 51 51 45 16
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
DUHAUD Brigitte	150, av du Mal de Lattre de Tassigny	NIORT	05.49.73.32.83
DINAIS Karine Phie la Joyette	3, rue Avenir	SAINT-VARENT	05.49.67.55.85
DOUCET Marie-Laure et Elodie VIVIER Phie des Marronniers	31-33, rue du Général de Gaulle	THÉNEZAY	05.49.63.00.04

DIMANCHE 25 FEVRIER			
NOIREAULT Sonia Phie des Vallées	6 rue Porte Viresche	ARGENTON les Vallées	05.49.65.70.26
RUCHON Christophe	13, avenue du Gal Marigny	CERIZAY	05.49.80.50.21
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22 56
PAILLAUD Brigitte	490, Grande Rue	EPANNES	05.49.04.89.91
LEJOUBIOUX Mr	6 rue François Viete	FOUSSAIS PAYRE	02 51 51 45 16
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
DUHAUD Brigitte	150, av du Mal de Lattre de Tassigny	NIORT	05.49.73.32.83
DINAIS Karine Phie la Joyette	3, rue Avenir	SAINT-VARENT	05.49.67.55.85
DOUCET Marie-Laure et Elodie VIVIER Phie des Marronniers	31-33, rue du Général de Gaulle	THÉNEZAY	05.49.63.00.04
LUNDI 26 FEVRIER			
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22 56
NOIRAUD Claudine	20, Grand' rue	CHICHÉ	05.49.72.40.07
BUCHER Patrick et Christine Phie de la Poste	15, rue de la Poste	L' ABSIE	05.49.95.80.10
THOMAS Corinne	39 rue Mar de Lattre de Tassigny	LA FORET / SÈVRE	05.49.80.87.23
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
DUMONT Philippe	463, avenue du Marais Poitevin	MAGNÉ	05 49 35 72 53
GONZALEZ Jean-Michel	97, route de Coulonges	NIORT	05.49.73.37.33
BERGEON Loïc et Fabienne Pharmacie Victor Hugo	5, avenue Victor-Hugo	THOUARS	05.49.66.26.52

MARDI 27 FEVRIER			
BOURDOIS Yvan	Centre Commercial Intermarché Route de Poitiers	AIRVAULT	05.49.64.77.24
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22 56
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
DUMONT Philippe	463, avenue du Marais Poitevin	MAGNÉ	05 49 35 72 53
AUGRIS Didier	4, rue du Clavaire	MAUZÉ THOUARSAIS	05.49.96.60.00
LE PADELLEC Patrick Phie DU PONTREAU	40, rue Brémaudière	NIORT	05.49.24.04.08
BOUCHER Raphaëlle	36, rue Édouard Pied	SAINT-AUBIN-LE- CLOUD	05.49.95.35.22
ARANDA Nathalie Phie des Terves	30, boulevard Notre-Dame	TERVES	05.49.65.11.64
MERCREDI 28 FEVRIER			
CHAUDIER Inès Pharmacie Notre Dame	12, Place Ntre Dame	BRESSUIRE	05.49.65.00.40
CHATAIN Simon Phie de la Thériaque	C.C. Géant Niort-Est 100 rue Puits de la Ville	CHAURAY	05.49.08.22 56
BONTHONNEAU Mr et Mme Phie du Tallud	1, Place de l'Église	LE TALLUD	05.49.94.36.25
LASFARGEAS Yves Phie Centrale	Place de l'Etang	LEZAY	05.49.29.40.22
DUMONT Philippe	463, avenue du Marais Poitevin	MAGNÉ	05 49 35 72 53
GOYAUX Elise Phie des Brizeaux	17, rue de la Pompe	NIORT	05.49.24.48.38
LASSERE Hélène Phie du Marché	Place Lavault	THOUARS	05.49.66.21.42

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-18-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique intervenu le 18 janvier 2018 à la SAS Clinique ophtalmologique Thiers à Bordeaux.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**

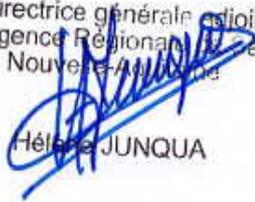
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 18 janvier 2018 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU au 18 janvier 2018**

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, accordée à la SAS Clinique ophtalmologique Thiers – 330 avenue Thiers à Bordeaux (33000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 octobre 2018 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 330000282

FINESS ET : 330780487

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-18-006

Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activité de soins / d'équipements lourds intervenus au 18 janvier 2018 pour les départements des Landes et des Deux-Sèvres.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

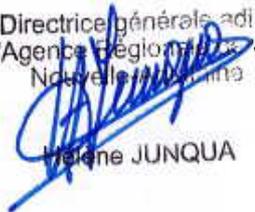
**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de réanimation et d'équipement matériel lourd intervenus au 18 janvier 2018 pour le département des Landes et des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Helène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 18 janvier 2018**

➤ **DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque GENERAL ELECTRIC, modèle Healthcare Discovery NM CT 670/8coupes, accordée au Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, Avenue Pierre de Coubertin à Mont-de-Marsan (40024), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 janvier 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 400011177

N° FINESS ET : 400000139

➤ **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (79)**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, accordée au Centre hospitalier Georges Renon, 40 avenue Charles de Gaulle BP 70600 à Niort (79021), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 790000012

N° FINESS ET : 790000087

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-24-003

Décision n° 2017-152 du 5 décembre 2017 modifiant la
décision n°2015-49 du 19 mars 2015 portant :

- renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés -adultes, enfants
 - et spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires adultes en hospitalisation complète
- autorisation d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires de l'adulte en hospitalisation de jour de 20 places, par transformation de 10 lits d'hospitalisation complète

Décision n° 2017-152 du 24 janvier 2018

Modifiant la décision n° 2015-49 du 19 mars 2015

portant :

- *Renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés – adultes, enfants – et spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires adultes en hospitalisation complète*
- *Autorisation d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires de l'adulte en hospitalisation de jour de 20 places, par transformation de 10 lits d'hospitalisation complète*

*Au sein du Centre de soins de suite et de réadaptation
« La Pignada » au Cap-Ferret*

**Délivrée à la Fédération Girondine de Lutte contre
les Maladies Respiratoires à Canejan**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R.6122-44 D. 1432-38,

VU le code de la sécurité sociale,

VU les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D.1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

CONSIDERANT que la décision n°2015-49 du 19 mars 2015 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESSE ET ; qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision n° 2015-49 du 19 mars 2015 est modifié comme suit :

*« L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du Code de la santé publique, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés – adultes, enfants – et spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires adultes en hospitalisation complète au sein du Centre de soins de suite et de réadaptation « La Pignada » au Cap-Ferret **est accordée** à la Fédération Girondine de lutte contre les maladies respiratoires – Espace France – Bât H et I – 4 voie Romaine – 33610 CANEJEAN,*

FINESS de l'entité juridique : 33 078 138 6
FINESS de l'établissement : 33 078 056 0

*L'autorisation d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires de l'adulte en hospitalisation de jour de 20 places, par transformation de 10 lits d'hospitalisation complète, sur le site de l'Hôpital de jour Le Hillot à Pessac, **est accordée** à la Fédération Girondine de lutte contre les maladies respiratoires – Espace France – Bât H et I – 4 voie Romaine – 33610 CANEJEAN,*

FINESS de l'entité juridique : 33 078 138 6
FINESS de l'établissement : 33 005 910 6 »

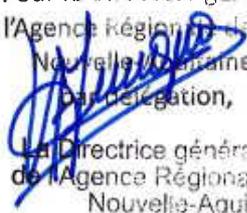
ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée du 19 mars 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délegation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-22-017

Arrêté portant composition de la commission d'information
et de suivi des travaux de recherches de granulats marins
sur le plateau continental dans le cadre du permis exclusif
de recherches dit "Sud-Atlantique"



**PREFET DE LA GIRONDE
PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTE DU 22 DEC. 2017

Arrêté portant composition de la Commission d'information et de suivi des travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental par le GIE Sud-Atlantique, dans le cadre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique »

Le préfet de la Charente-Maritime,

**Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
préfet de la Gironde**

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2016 accordant au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Sud-Atlantique, un permis exclusif de recherches de granulats marins dit « Sud-Atlantique » portant sur les fonds du plateau continental,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 autorisant l'ouverture de travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental, dans le périmètre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique » par le GIE Sud-Atlantique,

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations réalisées lors de l'instruction du permis exclusif de recherches et de l'autorisation d'ouverture de travaux,

CONSIDERANT que l'article 9.2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 autorisant l'ouverture de travaux de recherches, prévoit la mise en place d'une commission d'information et de suivi,

CONSIDERANT que l'objectif de cette commission est de permettre au GIE Sud-Atlantique de présenter au fur et à mesure de son avancement, le programme de recherche, les résultats des études réalisées et d'échanger entre les différents acteurs,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI :

La commission d'information et de suivi des travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde par le GIE Sud-Atlantique, dans le cadre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique », prévue à l'article 9.2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 est composée comme suit :

I - Les Elus :

Parlementaires :

- Le (ou la) député(ée) de la 5ème circonscription de la Gironde
- Le ou la député (ée) de la 8ème circonscription de la Gironde
- Le (ou la) député(ée) de la 5ème circonscription de la Charente-Maritime
(canton de Royan-ouest)

Collectivités territoriales :

- le président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- les présidents des conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime
- les présidents de la communauté de communes Médoc-Atlantique, des communautés d'agglomérations Royan Atlantique, Bassin d'Arcachon Sud et Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.

II- Les services de l'Etat

- le Préfet Maritime de l'Atlantique
- le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde
- le Préfet de la Charente-Maritime,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
- le Directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique
- les sous-préfets de Lesparre, Arcachon et Rochefort
- les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Charente-Maritime

III – L'exploitant : Le Président du GIE Sud-Atlantique

IV – les Organismes professionnels et autres établissements concernés

- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et élevages Marins Nouvelle Aquitaine
- le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde
- le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Charente-Maritime
- le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux
- le Directeur du Centre d'essais de lancement des Missiles

V – Les Organismes scientifiques et experts :

- la Directrice déléguée du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- la Directrice déléguée du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- le Directeur d'IFREMER

- le Directeur du BRGM
- le Directeur du CEREMA
- le Directeur du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde
- le Président de l'Université de Bordeaux, laboratoire EPOC

VI – Les Associations agréées de protection de l'environnement :

- le Président de la SEPANSO (33)
- le Président de l'association Nature Environnement (17)

Les membres de la commission peuvent se faire suppléer.

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde, le Préfet Maritime de l'Atlantique ou l'exploitant peuvent associer aux réunions de cette commission tout autre participant.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission est présidée conjointement par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde et le Préfet Maritime de l'Atlantique ou leurs représentants.

Elle se réunit à l'initiative du GIE-Sud-Atlantique avant le début des travaux de recherche, puis au moins une fois par an. L'ordre du jour est validé par le Préfet de la Gironde et le Préfet Maritime de l'Atlantique. Le GIE-Sud Atlantique assure le secrétariat de la commission. Les convocations ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation des réunions peuvent être adressées aux membres par tout moyen, et sur tout support, cinq jours au moins avant la date de la commission.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux ;

- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine,
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- Le Préfet Maritime de l'Atlantique,
 - Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde,
 - Le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Le Président du GIE Sud-Atlantique,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime.

L'arrêté notifié à chacun des membres de la commission.

A La Rochelle le, **22 DEC. 2017**

Le préfet de la Charente-Maritime

Fabrice RIGOULET-ROZE

A Bordeaux le, **12 DEC. 2017**

Le préfet de la Gironde

Didier LALLEMENT

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-06-001

Décision relative à la liste des organisations syndicales
pouvant désigner un membre au sein des observatoires
départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de
Décision liste OS pouvant désigner représentants observatoires départementaux NA
la région Nouvelle-Aquitaine

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine n° 2018 T-NA-11

**Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre
au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social
de la région Nouvelle-Aquitaine
(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, soussignée ;

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision n°2018 T-NA-10 du 29 janvier 2018 relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel en Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2018 T-NA-10 du 29 janvier 2018 susvisée est rapportée.

Article 2 : Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Nouvelle-Aquitaine les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département de la Charente :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Charente-Maritime :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Département de la Corrèze :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union syndicale Solidaires ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).
Département de la Creuse :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de la Dordogne :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Gironde :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département des Landes :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de Lot & Garonne :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
Département des Pyrénées-Atlantiques :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département des Deux-Sèvres:	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Département de la Vienne:	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
Département de la Haute-Vienne :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Article 3 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2018

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux). La décision contestée doit être jointe au recours.

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-011

arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de
"vacances adaptées organisées"

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n° AG047018004 du 29 janvier 2018 portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à
R.412-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en
matière d'administration générale à M Patrick Bahègne, Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
déclarée complète le 29 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code
du tourisme est délivré à nouveau à :

Association SOLINCITE (Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire)
Siège social : résidence forestière La Taillade-La Réunion
47700 Casteljaloux

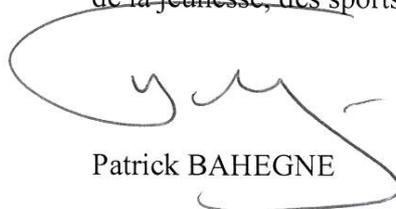
pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2- L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 29 janvier 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-005

Délégation de signature financière Mme CARRIE -
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 12 décembre 2017 accordée par Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 12 décembre 2017

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Nathalie PEREIRA, à l'effet :

d'effectuer dans le progiciel CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement,

de certifier de façon électronique dans le progiciel CHORUS les service faits

pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 724.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PEREIRA, la subdélégation sera donnée à Madame Nadine DESCAZEAX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie PEREIRA et de Madame Nadine DESCAZEAX, la subdélégation sera donnée à Madame Valérie PUIG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PEREIRA, de Madame DESCAZEAX et de Madame PUIG, la subdélégation sera donnée à Madame Julie CARRIE.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le - 7 FEV. 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-001

Délégation signature financière Mme MOGNE-MALI
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Raïssa MOGNE-MALI, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **7 FEV. 2018**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MOGNE-MALI
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-006

Délégation signature financière Mme DEBOOSERE -
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DEBOOSERE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. **- 7 FEV. 2018**

Fait à bordeaux, le

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DEBOOSERE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-003

Délégation signature financière Mme GADET Hélène -
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Hélène GADET, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 7 FEV. 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-002

Délégation signature financière Mme ROUILLARD -
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marlène ROUILLARD, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **7 FEV. 2018**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ROUILLARD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-07-004

Délégation signature financière Mme TILLAUD -
Direction des Affaires Financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Corinne TILLAUD, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 7 FEV. 2018

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame TILLAUD
Visé par le présent arrêté



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-002

Arrêté portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation de l'académie de Bordeaux
(enseignement privé)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du - 8 FEV. 2018

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.442-10 et 442-11, R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux modifié ;

Considérant la demande exprimée par le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ce conseil suite à l'expiration du mandat de ses membres ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est renouvelée ainsi qu'il suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'Etat :

a) Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Président, ou son représentant,

b) Monsieur le recteur de l'académie ou son représentant,

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

c) 4 représentants des services académiques :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent GÉRIN Secrétaire général de l'académie de Bordeaux	M. Yvon MACE Secrétaire général adjoint Délégué à l'organisation scolaire et universitaire
M. Eric MORTELETTE Chef du service académique d'information et d'orientation	M. Sébastien FOUCHARD Adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation.
M. Thierry KESSENHEIMER Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue	Mme COLLY Frédérique Adjointe au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
M. Dominique MALROUX Inspecteur d'Académie – Directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale de la Gironde	M. Pierre LACUEILLE Délégué académique de la formation des personnels de l'éducation nationale

d) 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaires	Suppléants
M. HOFMANN-MARTINOT Président de la COMUE Aquitaine	M. Serge EVRAERT Professeur des universités
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Le Chef de service régional de la formation et du développement de la DRAAF
Le Président du MEDEF Aquitaine	Le Coordinateur régional de la formation professionnelle du MEDEF Aquitaine

II – Au titre des personnes désignées par les collectivités territoriales :

a) 3 conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis NEMBRINI	Mme Yasmina BOULTAM
Mme Laure NAYACH	Mme Gisèle LAMARQUE
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour

b) 3 conseillers départementaux désignés en accord entre les Présidents des Conseils Départementaux:

Titulaires	Suppléants
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour

c) 3 représentants des maires par accord entre les associations départementales des maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour
Non désigné à ce jour	Non désigné à ce jour

III – Au titre des représentants des établissements d’enseignement privés :

a) 3 chefs d’établissement d’enseignement privé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Luc MOUESCA Directeur Ecole Sainte Marie Biarritz SYNADEC	Mme Martine BERENGUER Directrice Ecole Notre Dame Bordeaux SYNADEC
Mme Catherine PADOVANI Directrice Lycée professionnel Saint-Augustin Bordeaux SNCEEL	M. Gérard COUCHARRIERE Directeur de l’ensemble scolaire Le Mirail Bordeaux SNCEEL
M. Bertrand PERROY Directeur LP Saint Michel Blanquefort UNETP	M. Pascal GIRAUD Directeur du LYC Saint Joseph Ustaritz UNETP

b) 3 maîtres enseignants dans un établissement d’enseignement privé :

A l’issue des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour la représentativité syndicale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Vinciane THOMAS Enseignante du 2 nd degré SPELC	M. Thibault MARVAUD Enseignant du 2 nd degré SPELC
Mme Nathalie DEKENS Enseignante du 1 ^{er} degré SPELC	M. Gilles DELIGNAC Enseignant du 1 ^{er} degré SPELC
Mme Nathalie EL ASSAOUI Enseignante du 2 nd degré FEP - CFDT	Mme Béatrice LAHBIBI Enseignante du 2 nd degré FEP - CFDT

a) 3 parents d'élèves : APEL Aquitaine :

Titulaires	Suppléants
Mme Karine BROCQUEVIELLE	M. Christian BOURHIS
Mme Cendrine MALBEC	Mme Marie-Pierre URCELAYETA
M. Nicolas MORAND-MONTEIL	Mme Claire VIALARD

Article 2

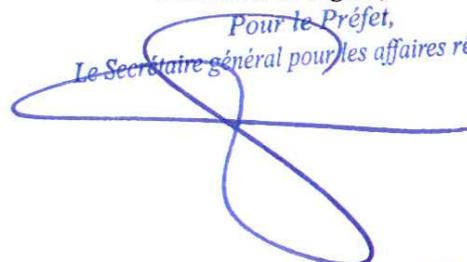
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 8 FEV. 2018**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX